

Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE
INTERCOM'
SEANCE du 13 FEVRIER 2019
RELEVÉ de DECISIONS

Nombre de conseillers
en exercice :
50

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de février le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Montcony sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

43 + 4 pouvoirs

Date de la
convocation
6 février 2019

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Liliane GAUDILLERE, M. François GUILLEMAUT, Mme Patricia TERRIER, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Marie-Noëlle GAUTHIER, M. Bernard LAINÉ, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Maryvonne BERTHAUD, M. Stéphane BALTES, Mme Francine MARTIN, M. Charles LAMY AU ROUSSEAU, M. Jean Paul RAVASSARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Caroline LAURENT, M. Damien CHARTON, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, M. Olivier MARTIN, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Monique BONIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Stéphane BESSON (suppléant), M. Denis PARISOT, Mme Françoise MAITRE, M. Jacques GELOT (suppléant), M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Michel BUGUET, M. Didier LAURENCY, M. Cédric MASSON, M. Roland SIXDENIER (suppléant), M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Evelyne THIBERT, Mme Anne-Marie CŒUR, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Gérard JOUVENCEAU.

Etaient excusés :

Mme Christine BOURGEOIS, M. Philippe MICHELIN, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Cédric MASSON à partir de la délibération n° 2019-010, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Gérald ROY, Mme Sabine SCHEFFER représentée par son suppléant M. Stéphane BESSON, M. Jacky RODOT pouvoir donné à M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel ROLLIN représenté par son suppléant M. Jacques GELOT, M. Joël CULAS représenté par son suppléant M. Roland SIXDENIER, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Damien CHARTON

5.4 Délégation de fonctions

2019-001 - Objet : Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 5 janvier 2017, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 12 décembre 2018 au 13 février 2019:

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 27 septembre 2017, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2018-061	FCH	PRODUITS ENTRETIEN	AQUABRESSE	1 059,69 €
2018-062	BOITE PANDORE	LIVRES	BIBLIO	1 154,48 €
2018-063	CAMELDIAM	MEUBLES	CMA	1 015,47 €
2018-064	GINGER	TESTS ARRACHEMENT CHAPE	CUISEAUX	1 250,00 €
2018-065	SOULAGE GEOMETRE	PLAN TOPO FUTUR ALSH	ALSH LHS	1 650,00 €
2018-066	MEGARD YANNIS	PEINTURE	RAM LHS	3 595,08 €
2018-067	LONZA	PRODUITS TRAITEMENT	AQUABRESSE	3 209,58 €
2018-068	CIBC JURA	BILAN DE COMPETENCE	CMA	1 600,00 €
2018-069	MARMONT	BRANCHEMENT EAUX USEES STE CROIX	ASSAIN	1 520,00 €
2018-070	CANNARD	REMISE EN ETAT ECLAIRAGE PUBLIC	ZA	1 312,99 €

2019-001	PATRICK LOUIS	FIOUL DOMESTIQUE	ATELIER	1 643,04 €
2019-002	SAS PETIJEAN	REPARATION CANALISATION CHAMPAGNAT	ASSAIN	1 600,00 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

NUMEROS	DATES	OBJETS
2019-001	04/01/2019	Création régie crèche de Louhans
2019-002	04/01/2019	Création sous régie CMA de Cuiseaux
2019-003	04/01/2019	Création sous régie CMA de Le Miroir
2019-004	04/01/2019	Création sous régie CMA de Varennes SS
2019-005	08/01/2018	Nomination Régisseur et mandataire crèche Louhans
2019-006	08/01/2019	Nomination mandataire sous-régisseur et suppléants CMA
2019-007	08/01/2019	Nomination mandataire sous-régisseur et suppléants CMA Le Miroir
2019-008	08/01/2019	Nomination mandataire sous-régisseur et suppléants CMA Varennes SS
2019-009	11/01/2019	Création de la régie de recette Bibliothèque à Cuiseaux
2019-010	11/01/2019	Création de la sous-régie de recette Bibliothèque à Varennes SS
2019-011	11/01/2019	Création de la sous-régie de recette Bibliothèque à Frontenaud
2019-012	11/01/2019	Création de la sous-régie de recette Bibliothèque à Bruailles
2019-013	11/01/2019	Création de la sous-régie de recette Bibliothèque à Le Fay
2019-014	11/01/2019	Création de la sous-régie de recette Bibliothèque à St Usuge
2019-015	11/01/2019	Création de la sous-régie de recette Bibliothèque à Branges
2019-016	11/01/2019	Création de la sous-régie de recette Bibliothèque à Sagy
2019-017	11/01/2019	Création de la sous-régie de recette Bibliothèque à Louhans
2019-018	11/01/2019	Nomination Régisseur et mandataire Bibliothèque Cuiseaux
2019-019	11/01/2019	Nomination mandataire sous-régisseur et suppléants Bibliothèque de Varennes
2019-020	11/01/2019	Nomination mandataire sous-régisseur et suppléants Bibliothèque de Frontenaud
2019-021	11/01/2019	Nomination mandataire sous-régisseur et suppléants Bibliothèque de Bruailles

2019-022	11/01/2019	Nomination mandataire sous-régisseur et suppléants Bibliothèque de Le Fay
2019-023	11/01/2019	Nomination mandataire sous-régisseur et suppléants Bibliothèque de St Usage
2019-024	11/01/2019	Nomination mandataire sous-régisseur et suppléants Bibliothèque de Branges
2019-025	11/01/2019	Nomination mandataire sous-régisseur et suppléants Bibliothèque de Sagy
2019-026	11/01/2019	Nomination mandataire sous-régisseur et suppléants Bibliothèque de Louhans
2019-027	18/01/2019	Nomination régisseur et mandataires Aquabresse
2019-028	29/01/2019	Ouverture et fermeture pêche

Arrêtés du Président Ressources Humaines

Année 2018

Arrêtés n°263 à 291 soit 29 arrêtés dont :

6 arrêtés de congé maladie ordinaire

18 arrêtés de régime indemnitaire

4 arrêtés d'utilisation de véhicule personnel

1 arrêté de titularisation

Année 2019

Arrêtés n°1 à 203 soit 203 arrêtés dont :

12 arrêtés de congé maladie ordinaire

2 arrêtés de congé longue maladie

42 arrêtés de reclassement indiciaire et transfert

78 arrêtés de reclassement indiciaire

50 arrêtés de régime indemnitaire

10 arrêtés d'utilisation de véhicule personnel

5 arrêtés de mise à disposition

1 arrêté de modification du temps de travail

1 arrêté de mutation

1 arrêté de titularisation

1 arrêté de stagiairisation

Décisions du Bureau:

Décision B2019-01 approuvant la modification n°1 du marché relatif au Programme Pluriannuel d'Assainissement telle que présentée ci-après, et autorisant le Président à la signer.

Objet de la modification :

Ajout de prix nouveaux : Les prix nouveaux à intégrer au Bordereau des Prix Unitaires, sont présentés comme ci-après. Ces derniers sont sans incidence sur le montant initial de travaux de la tranche ferme.

Travaux supplémentaires :

- Prolongation du réseau d'assainissement de 30 ml : 8 986 € HT

- Reprise du réseau d'eaux usées au 1, rue de Bram : 9 391 € HT

Entreprise	Montant HT initial	Modification HT	Nouveau montant HT	Variation
CISE TP/COLAS RHONE ALPES	348 784 €	18 377,80 €	367 161,80 €	+ 5,27%

T.V.A. 20 %	69 756,80 €	3 675,56 €	73 432,36 €	
TOTAUX T.T.C.	418 540,80 €	22 053,36 €	440 594,16 €	

Prolongation de délai :

Le Président informe que ces travaux supplémentaires entraînent une prolongation du délai d'exécution initial de la tranche ferme fixé à 55 jours ouvrés, à 20 jours ouvrés pour la réalisation des travaux supplémentaires comme décrits ci-dessus.

Décision B2019-02 approuvant la modification n°1 du lot n°2 : Charpente – Couverture – Zinguerie, du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de plein air à Cuiseaux, la modification n°1 du lot n°3 : Etanchéité, du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de plein air à Cuiseaux, la modification n°1 du lot n°4A : Menuiserie Extérieure – Métallerie, du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de plein air à Cuiseaux, la modification n°1 du lot n°7 : Plafonds suspendus, du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de plein air à Cuiseaux, et la modification n°1 du lot n°9 : Bassins Inox – Equipements Bassins, du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de plein air à Cuiseaux, telles que présentée ci-après et autorisant le Président à les signer

Lot n°2 : Charpente – Couverture - Zinguerie

Objet de la modification n°1 :

- Plus-value : Fourniture et pose d'un capot de fermeture sur cheminée en Zinc : 1 600 € HT
- Moins-value : Recouplement Coupe-Feu des combles : 3 671,04 € HT

Entreprise	Montant initial HT	Modification n°1 HT	Nouveau montant HT	Variation
PIGUET Alain	60 925,75 €	- 2 071,04 €	58 854,71 €	- 3,40 %
T.V.A (20%)	12 185,15 €	- 414,21 €	11 770,94 €	
Totaux T.T.C	73 110,90 €	- 2 485,25 €	70 625,65 €	

Lot n°3 : Etanchéité

Objet de la modification n°1 :

- Plus-value : Etanchéité au droit du mur des douches collectives du projet : 2 479,24 € HT
- Moins-value : Suppression des chapes de protection : 6 478,34 € HT

Entreprise	Montant initial HT	Modification n°1 HT	Nouveau montant HT	Variation
SNIDARO	30 000 €	- 3 999,10 €	26 000,90 €	- 13,33 %
T.V.A (20%)	6 000 €	- 799,82 €	5 200,18 €	
Totaux T.T.C	36 000 €	- 4 798,92 €	31 201,08 €	

Lot n°4A : Menuiserie Extérieure – Métallerie

Objet de la modification n°1 :

- Plus-value : Garde-corps laqué neuf des plages et motorisation du volet roulant : 17 811 € HT
- Moins-value : Suppression escalier plongeoir et reprise de gardes corps : 7 027 € HT

Entreprise	Montant initial HT	Modification n°1 HT	Nouveau montant HT	Variation
ROLLET SAS	111 913 €	10 784 €	122 697 €	+ 9,64 %

T.V.A (20%)	22 382,60 €	2 156,80 €	24 539,40 €	
Totaux T.T.C	134 295,60 €	12 940,80 €	147 236,40 €	

Lot n°7 : Plafonds suspendus

Objet de la modification n°1 :

- Moins-value : Remplacement des plaques de plâtre CF1/2 en plafond par des plaques de plâtre BA13 standard : 778,85 € HT

Entreprise	Montant initial HT	Modification n°1 HT	Nouveau montant HT	Variation
ISOPLAC	34 591,94 €	-778,85 €	33 813,09 €	- 2,25 %
T.V.A (20%)	6 918,38 €	-155,77 €	6 762,62 €	
Totaux T.T.C	41 510,33 €	-934,62 €	40 575,71 €	

Lot n°9 : Bassins Inox – Equipements Bassins

Objet de la modification n°1 :

- Plus-value : Fourniture et pose des garde-corps en acier ; des fourreaux en goulottes et en lignes de nage séparatrices : 5 383 € HT

- Moins-value : Suppression de 12 ancrages de fond : 2 160 € HT

Entreprise	Montant initial HT	Modification n°1 HT	Nouveau montant HT	Variation
BC INOXEO	579 745 €	3 223 €	582 968 €	+ 0,55%
T.V.A (20%)	115 949 €	644,60 €	116 593,60 €	
Totaux T.T.C	695 694 €	3 867,60 €	699 561,60 €	

Décision B2019-03 approuvant la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, entre le Département de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' et autorisant le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Décision B2019-04 acceptant l'établissement des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à l'Épicerie D'ADAMO à Dommartin les Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2019,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à Proximarché à Varennes St Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2019,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac RICHARD à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2019,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac JOUVANCEAU à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2019,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2019,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar « Comme à la Maison » à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2019,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à l'épicerie de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2019,

Et autorisant le Président à signer lesdites conventions

Décision B2019-05 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sainte Croix en Bresse dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2019, et autorisant le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Décision B2019-06 acceptant la refonte des baux existants en un seul et unique bail professionnel entre la Communauté de Communes et la Société Civile de Moyens pour la Maison de santé pluridisciplinaire à Montret, avec la prise en compte de l'extension des locaux, approuvant les conditions d'établissement du nouveau bail professionnel pour une durée initiale de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2019, moyennant un loyer annuel de 21 675,31 € HT, TVA en sus, payable mensuellement à terme échu, et autorisant le Président à signer le bail professionnel et les éventuels avenants à intervenir.

Décision B2019-07 accordant à la Mission Locale l'attribution à titre gracieux de la salle de formation Maurice Gaudillère située à la MIFE, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, dans le cadre des ateliers CDLEFS71 et autorisant le Président à signer la convention correspondante.

Décision B2019-08 décidant de la modification du tableau des effectifs comme suivant :

Service des écoles

- suppression à compter du 1^{er} février 2019 le poste permanent d'une durée de 16.25/35^{ème} pour l'emploi d'agent vie scolaire et d'entretien à l'école de Condal et d'agent d'entretien à la bibliothèque de Varennes Saint Sauveur au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création à la même date et au même grade, pour le même emploi un poste permanent d'une durée de 16.33/35^{ème}.

- suppression à compter du 1^{er} février 2019 le poste permanent d'une durée de 1.83/35^{ème} pour l'emploi d'agent de vie scolaire à l'école de Le Fay dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux ainsi que le poste permanent d'une durée de 1.5/35^{ème} pour l'emploi d'agent en charge de l'entretien de la bibliothèque de Le Fay dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux et création à la même date, un poste permanent d'une durée de 3.33/35^{ème} pour l'emploi d'agent vie scolaire et d'agent d'entretien des locaux de la bibliothèque sur la commune de Le Fay dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux.

DECISION : DONT ACTE

8.5 Politique de la ville-habitat-logement

2019-002 - Objet : Programme Habiter Mieux : signature du protocole Habiter Mieux 2019

Le Président rappelle

RAPPELLE que l'Etat et l'ANAH ont mis en place le programme « Habiter Mieux » qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH (plafonds de ressources, logement achevé depuis plus de 15 ans, ...).

L'objectif de ce programme est d'aider financièrement et par un accompagnement personnalisé au plan national plus de 75 000 ménages sur les 5 prochaines années qui souhaitent rénover leur logement afin d'en améliorer la performance énergétique d'au moins 25 % et en réduisant leurs factures d'énergie.

EXPLIQUE que depuis 2018 l'Anah a décidé de dématérialiser la procédure en créant un site internet dédié. De plus, une nouvelle aide « Habiter Mieux Agilité » a été créée pour répondre aux besoins de travaux urgents réservés aux maisons individuelles, devant être réalisés par une entreprise labellisée RGE, sans obligation d'atteinte des 25 % de gains énergétiques et sans recours obligatoire à un opérateur. En contrepartie, l'Anah renonce aux certificats d'économie d'énergie et n'abondera pas la subvention Anah par la bonification de 10 % du fonds d'aide à la rénovation thermique. Cette

aide ne sera pas proposée prioritairement aux ménages éligibles souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie.

EXPLIQUE que le territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' comptait 28 446 habitants au 1^{er} janvier 2018 (population légale). Sur les 12 934 résidences principales de la communauté de communes, 71,5 % étaient occupées par des propriétaires occupants. 49 % des résidences principales ont été construites avant 1971. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

D'après les sources FILOCOM 2015, 42,3 % des propriétaires occupants étaient sous les plafonds de l'Anah sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' soit 4 points de plus que la moyenne départementale.

Ce sont ainsi entre 40 et 50 % des ménages propriétaires occupants qui sont éligibles aux aides du programme « Habiter Mieux ». Les aides nationales du programme « Habiter Mieux Sérénité » sont complétées, sous conditions, d'une aide du Département de 500 €, du SYDESL de 500 €. Cependant, la limitation du reste à charge pour les ménages modestes et très modestes est l'élément déterminant pour la réussite du dispositif.

RAPPELLE la délibération du 7 février 2018 par laquelle la CC Bresse Louhannaise Intercom' décidait de participer au protocole 2018 et de fixer le montant de la prime par ménage à 500 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de participer au programme national « Habiter Mieux » et de s'associer au Contrat Local d'Engagement signé au niveau départemental le 4 février 2011.
- FIXE à 500 € le montant de l'aide qui pourra être accordée par la communauté de communes aux ménages modestes et très modestes éligibles au dispositif « Habiter Mieux Sérénité ».
- AUTORISE le Président à signer le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec le Préfet de Saône-et-Loire représentant l'Etat et l'Agence National de l'Habitat pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

8.5 Politique de la ville-habitat-logement

2019-003 - Objet : Convention PROCIVIS Nord : prorogation par voie d'avenant pour une année

Exposé des motifs

Depuis 2017, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' accompagne les propriétaires de son territoire qui réalisent des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux » en leur octroyant une aide de 500 € par ménage.

Cette aide vient en supplément de celles accordées par l'Anah, l'Etat, le SYDESL et le Conseil Département, notamment. Elle est versée, comme les autres, lorsque le chantier est terminé. Les bénéficiaires doivent donc en faire l'avance pour régler les entreprises au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Afin de lever les difficultés financières que cela pose aux bénéficiaires les plus modestes, un mécanisme de préfinancement de ces aides a été mis en place en Saône-et-Loire.

PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier, organisme membre de PROCIVIS regroupant l'ensemble des sociétés de crédits immobilier ayant, notamment, pour missions principales de favoriser l'accession à la propriété des plus modestes via des conventions passées par l'Etat, octroie au propriétaire (sur ses fonds propres en mobilisant et/ou dans le cadre d'un fonds départemental mis en place depuis mars 2017) un prêt sans intérêt et sans frais, d'un montant équivalent à l'ensemble des subventions obtenues pour le financement du projet. Il règle les factures directement aux entreprises et il est remboursé par la perception directe des subventions, versées par les financeurs sur la base de procurations établies par le propriétaire bénéficiaire.

En 2018, 2 ménages ont bénéficié du dispositif et d'autres ménages devraient en bénéficier en 2019. Ainsi, il est proposé de proroger d'une année supplémentaire la convention signée en 2018 avec PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier.

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la Précarité énergétique du département de Saône et Loire signé le 4 février 2011, et modifié par avenant signé le 15 décembre 2011, et notamment son article 7 fixant les engagements et modalités d'interventions de la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier,

Vu le Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés ayant fait l'objet d'une délibération le 13 février 2019 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et prévoyant le versement d'une aide de 500,00 € par ménage éligible.

Vu la signature de la convention de pré-financement des subventions dans le cadre du programme Habiter Mieux et du PIG départemental signé entre la CC Bresse Louhannaise Intercom' et PROCIVIS Bourgogne Sud- Allier, signé le 18 février 2018

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de signer un avenant n°1 prorogeant la convention d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2019.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes démarches administratives et financières qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

3.2 Aliénations

2019-004 - Objet : ZA les Marosses – Lacroix Emballages : cession de deux parcelles supplémentaires et versement indemnités au fermier

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a été saisie le 17 janvier 2019 par la SAS Lacroix Emballages en vue d'acquérir un tènement foncier supplémentaire au sein de la ZA les Marosses. Cette demande fait suite aux études de maîtrise d'œuvre nécessitant d'agrandir en partie le site à l'ouest sur des terrains enclavés et propriétés de la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

Les parcelles concernées sont :

- C 135 – Taillis du Moulin – 3 663 m²,
- C 136 – Taillis du Moulin – 527 m².

Vu l'avis des Domaines (n° 2019-71056V0066-R) rendu le 24 janvier 2019, le prix de vente a été fixé à 4 € hors taxes du mètre carré.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la vente à la société SAS Lacroix Emballages d'un tènement des parcelles : C 135 : 3 663 m², C 136 : 527 m², soit une superficie totale de 4 190,00 m². Le prix de vente étant fixé à 4 € HT/m² soit 16 760,00 € hors taxes.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit à une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non construction dans le délai légal de 4 ans à compte de la vente du dit bien ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu à rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessous stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

L'acte de vente sera établi par acte notarié.

- DONNE son accord pour le versement d'indemnités d'évictions, comprenant les pertes de fumures et d'arrières fumures, à raison de 60 centimes d'euros par mètre carré à l'agriculteur ayant droit à exploiter lesdites parcelles.

- DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à la vente et au versement des indemnités d'évictions.

3.1 Acquisitions

2019-005 - Objet : ZA les Marosses à Branges – bassin de rétention des eaux pluviales – acquisitions terrains Bernard Favier et indemnités d'évictions

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en tant qu'aménageur de la ZA les Marosses à Branges est soumise à l'obligation de gérer l'ensemble des eaux pluviales du bassin versant de la zone. L'arrêté portant autorisation du rejet des eaux pluviales oblige la communauté de communes a réalisé un bassin de tamponnement des eaux pluviales situé sur des parcelles appartenant, notamment, à M. Bernard Favier. Il possède 25 959 m² de l'emprise du futur bassin dont la superficie totale est de 35 319 m². Il est, également, fermier de la totalité des 35 319 m².

Après négociations, il est proposé de lui acheter les parcelles AB 121 ; AB 122 ; AB 123, AB 124, AB 127 et AB 128, soit 25 959 m² à raison de 2 200,00 € l'hectare soit un prix d'acquisition de 6 509,80 €.

Cette vente induisant un préjudice d'exploitation pour les terrains exploités et qui seront inutilisables pour le fermage, représentant 8 367 m² environ, indemnisés à hauteur de 60 centimes d'euros soit 5 020,20 €. Les 26 362 m² restant de l'emprise du bassin d'eaux pluviales pourront être mis en fermage sous forme de bail rural à M. Bernard Favier afin de réduire l'impact de la réalisation du bassin de tamponnement sur son exploitation agricole.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles AB 121 ; AB 122 ; AB 123 ; AB 124 ; AB 127 et AB 128, soit 25 959 m² appartenant à M. Bernard Favier ; à raison de 2 200,00 € l'hectare soit un prix d'acquisition de 6 509,80 €.

- DONNE son accord pour le versement d'indemnités d'évictions, comprenant les pertes de fumures et d'arrières fumures, à raison de 60 centimes d'euros par mètre carré à M. Bernard Favier demeurant à Branges (71500) pour une superficie de 8 367,00 m² correspond aux parties de terrains rendues inexploitable par les ouvrages techniques du bassin de tamponnement. Le montant de l'indemnité sera de 5 020,20 €.

- DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à l'acquisition et au versement des indemnités d'évictions.

3.1 Acquisitions

2019-006 - Objet : ZA le Bois de Chize à Branges – acquisition de réserves foncières

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom mène une politique d'acquisitions foncières en périphérie de ses zones d'activités en vue d'anticiper l'agrandissement de ces zones dans les années à venir.

Des terrains sont actuellement mis en vente par M. et Mme Vinterstein à proximité immédiate de la ZA du Bois de Chize, le long de la route du Bois de Chize à Branges.

Les parcelles concernées sont :

- C 476 – Bois de Chize – 2 298 m²
- C 477 – Grand Taillis – 3 873 m²
- C 480 – Grand Taillis – 2 400 m²

Total : 8 571 m²

Il est proposé un prix d'acquisition à hauteur de 15 000,00 € nets, soit 1,75 € par mètres carrés. Il tient compte de l'emplacement, de la desserte routière et de la proximité de réseaux. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition amiable étant inférieure à 180 000,00 € HT, elle est exemptée de la consultation de France Domaines.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles appartenant à M. Paul Vinterstein et à Mme Josiane Vinterstein domiciliés à Sornay :

- C 476 – Bois de Chize – 2 298 m²
- C 477 – Grand Taillis – 3 873 m²
- C 480 – Grand Taillis – 2 400 m²

Le prix est fixé à 15 000,00 € nets pour l'ensemble des parcelles.

L'acte de vente sera établi par acte notarié.

- DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à la vente.

8.1 Enseignement

2019-007 - Objet : Attributions de bons cadeaux

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est régulièrement sollicitée pour participer à diverses manifestations des écoles, collèges et lycées (loto, tombolas, rallye des mathématiques...) par l'attribution de bons cadeaux utilisables au centre aquatique AquaBresse à Louhans.

Après une mise en place de ces bons cadeaux en 2018, il est proposé de reconduire cette opération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer chaque année, au bénéfice des associations ou autres organismes en lien avec les établissements scolaires du territoire de la communauté de communes, des bons cadeaux pour contribuer à l'organisation de lotos, tombolas ou épreuves avec remise de prix à destination des élèves sous la forme d'entrées individuelles enfants (5 à 16 ans) et tarifs réduits (lycéens, apprentis, étudiants, handicapés (80% d'invalidité)) gratuites au centre aquatique AquaBresse dans la limite de 300 entrées et à raison de 12 entrées maximum par association ou organisme en lien avec les établissements scolaires.

- AUTORISE le Président à procéder à la remise des bons cadeaux dans les conditions définies ci-dessus.

8.6 Emploi-formation professionnelle

2019-008 - Objet : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a ajouté 2 nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants en application de l'article L 3611-3 du CGCT.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte les actions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Une politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle a été établie (voir annexe).

En ce qui concerne les marchés publics, la première démarche vise à exiger des candidats la production d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise s'engage à :

- ne pas avoir fait l'objet d'infractions mentionnées à l'article L 146-1 du code du travail,
- avoir mis en œuvre, avoir réalisé ou engagé la régularisation en matière d'égalité hommes-femmes (article L 2242-5 du code du travail) ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles et de la démarche en ce qui concerne les marchés publics.

7.5 Subventions

2019-009 - Objet : ZA les Marosses à Branges : Demande de financement DETR 2019

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes aménage progressivement les zones d'activités qu'elle gère.

Vu la commercialisation des parcelles sur l'ensemble des zones d'activités de la Communauté de Communes, il apparaît nécessaire de procéder à la poursuite de l'aménagement de la ZA des Marosses à Branges en vue d'être en mesure d'accueillir à court terme de nouvelles activités économiques.

Le projet d'aménagement consiste en la viabilisation de réserves foncières d'une surface de 47 014 m² dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités avec extension des réseaux sur 90 m pour viabilisation, en la finition de la voirie et éclairage public de la zone d'activités et en la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à environ 600 mètres en aval.

La réalisation de ce bassin de rétention des eaux pluviales nécessite l'acquisition de parcelles de terrain pour lesquelles un accord de principe a été donné par les différents propriétaires.

Cela permettra à la Communauté de Communes d'être en mesure d'avoir une offre foncière suffisante pour l'implantation d'entreprises et pour répondre aux recherches de sites par les entreprises.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 613 330 € HT.

Vu la possibilité pour la communauté de communes de prétendre à une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2019 pour le programme d'aménagement de la ZA des Marosses

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'aménagement,

- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR), pour le programme d'aménagement de la ZA des Marosses à Branges.

7.5 Subventions

2019-010 - Objet : Création de bureaux annexes : rénovation, isolation et mise en accessibilité - Demande de financement DETR 2019 et du Conseil départemental au titre du dispositif « Saône et Loire 2020 »

Madame Christine BUATOIS absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour avec pouvoir donné à Monsieur Cédric MASSON.

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a pour projet la rénovation, isolation et mise en accessibilité de locaux pour y installer des bureaux annexes à proximité du siège de la Communauté de communes permettant l'accueil de 15 agents ; ceci afin de permettre le rapprochement d'une partie des services et surtout de faciliter la relation de travail entre les services supports et ressources et le lien avec les élus (DGA et service RH à près de 20km de la DGS et services finances et marchés publics)

L'objectif vise notamment à rapprocher les services administratifs actuellement répartis sur plusieurs sites et dans des locaux ne présentant pas une capacité suffisante et adaptée pour répondre aux évolutions des services au vu des transferts de compétence.

Le projet d'aménagement porte sur des travaux de rénovation et de modification des locaux, sis promenade des Cordeliers à Louhans, et implique l'acquisition desdits locaux actuellement propriété du Département.

Vu la possibilité pour la communauté de communes de prétendre à une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2019 et au titre du dispositif « Saône et Loire 2020 » du Conseil départemental avec un plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX		245 000 €
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE		20 000 €
Missions SPS, CT		5 000 €
Diagnostic avant travaux		5 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		275 000 €
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	46,82%	128 750 €
DETR	40%	110 000 €
Conseil départemental – appel à projet	6,82%	18 750 €
AUTOFINANCEMENT BLI	53,18%	146 250 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'aménagement,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR), et au titre du dispositif « Saône et Loire 2020 » du Conseil départemental de Saône et Loire.

7.5 Subventions

2019-011 - Objet : Pôle multi-accueil : Demandes de financement

Madame Christine BUATOIS absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour avec pouvoir donné à Monsieur Cédric MASSON.

Vu la délibération par laquelle le conseil communautaire approuve les caractéristiques techniques et le programme architectural et technique du pôle multi accueil rassemblant les activités et les services suivants : accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), relais enfants parents assistant(e)s maternel(le)s (REPAM) intégrant le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) et ludothèque.

Le Président,

RAPPELLE que les orientations programmatiques du projet de construction d'un accueil de loisirs ont été revues pour rassembler en un seul et même lieu les services dédiés à l'enfance et petite enfance sur le secteur de Louhans.

DIT que le fait de regrouper ces trois entités sur un même site permet de bénéficier d'un pôle multi-accueil identifié pour les familles, présentant les capacités d'accueil attendues tout en mutualisant une partie des locaux mais également des espaces extérieurs.

RAPPELLE que le coût d'opération (travaux + honoraires et divers) de ce projet est estimé par le programmiste - assistant à maîtrise d'ouvrage à 3 812 160 € HT (valeur juin 2018) est composé de trois entités :

ALSH : 2 731 880 € HT

REPAM/LAEP : 560 720 € HT

Ludothèque : 519 560 € HT

PROPOSE de solliciter auprès des financeurs les subventions pour chaque entité de manière distincte. Chaque entité fait ainsi l'objet d'un plan de financement spécifique.

PRESENTE les plans de financement correspondants :

Pour l'entité Accueil de loisirs

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX		2 367 750 €
Adaptation au site (fondations superficielles-terrassement)		35 000 €
Construction bâtiment + constructions annexes		1 860 000 €
Aménagement extérieurs VRD, parking		360 000 €
Aléas		112 750 €
Maitrise d'oeuvre		284 130 €
Contrôle technique		11 000 €
Coordination SPS		4 000 €
OPC		25 000 €
Etudes géotechniques		10 000 €
Indemnités de concours (2 candidats non retenus)		30 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		2 731 880 €

RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	70%	1 912 316 €
DETR	30%	819 564 €

Conseil Régional/contrat de territoire	11%	300 400 €
Conseil départemental/projets structurants	9,15%	250 000 €
FEADER	12,42%	339 200 €
CAF	7,43%	203 152 €
AUTOFINANCEMENT BLI	30%	819 564 €

Pour l'entité REPAM

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX		493 500 €
Adaptation au site (fondations superficielles-terrassement)		5 000 €
Construction bâtiment + constructions annexes		435 000 €
Aménagement extérieurs VRD		30 000 €
Aléas		23 500 €
Maitrise d'oeuvre		59 220 €
Contrôle technique		2 000 €
Coordination SPS		1 000 €
OPC		5 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		560 720 €

RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	80%	448 576 €
DETR	30%	168 216 €
FEADER	45,75%	256 520 €
CAF	4,25%	23 840 €
AUTOFINANCEMENT BLI	20%	112 144 €

Pour l'entité ludothèque

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX		456 750 €
Adaptation au site (fondations superficielles-terrassement)		5 000 €
Construction bâtiment + constructions annexes		420 000 €
Aménagement extérieurs VRD		10 000 €
Aléas		21 750 €
Maitrise d'oeuvre		54 810 €
Contrôle technique		2 000 €
Coordination SPS		1 000 €
OPC		5 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		519 560 €

RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	50%	259 780 €
DETR	30%	155 868 €
CAF	20%	103 912 €
AUTOFINANCEMENT BLI	50%	259 780 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant.
- AUTORISE l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

7.5 Subventions

2019-012 - Objet : Culture – subvention à Cie Pièces et main d'œuvre

Point ajouté à l'ordre du jour

Madame Christine BUATOIS absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour avec pouvoir donné à Monsieur Cédric MASSON.

Vu la délibération n°2018-113 du 18 juillet 2018 par laquelle le conseil communautaire décide de l'application au 1^{er} janvier 2019 à l'ensemble du territoire de la compétence facultative suivante : « soutien aux associations organisant un évènement exceptionnel sportif ou culturel de dimension intercommunale sur le territoire de la communauté de communes ».

Considérant que jusqu'en 2018, la ville de Louhans-Châteaurenaud et la Compagnie « Pièces et main d'œuvre » avaient une volonté conjointe de développer l'offre culturelle sur le territoire et avaient établi un partenariat durable afin d'organiser le festival de l'humour «Le mois thérapeutique»,

Considérant que ce temps fort s'inscrit désormais dans les compétences de l'intercommunalité,

Considérant également le succès de cet évènement auprès de la population, qui se déroulera pour l'année 2019 du 4 au 13 avril,

Considérant que pour 2018, le soutien financier de la ville de Louhans-Châteaurenaud s'est traduit par l'attribution d'une aide financière à la création de 1 000 € dans le cadre du fonctionnement général de l'association et d'une aide de 6 000 € pour l'organisation du festival,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 6 000 € à la compagnie « Pièces et main d'œuvre » pour l'organisation 2019 du festival à Louhans-Châteaurenaud, étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2019,
- AUTORISE l'établissement d'une convention de partenariat,
- AUTORISE le président de la communauté de communes à signer ladite convention.

7.1 Décisions budgétaires

2019-013 - Objet : Finances : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses annuelles avant le vote du budget primitif

Madame Christine BUATOIS absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour avec pouvoir donné à Monsieur Cédric MASSON.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement annuelles (hors autorisations de programme) dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets n-1.

Les budgets primitifs 2019 de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' seront soumis au vote du Conseil le 10 avril 2019.

Afin de favoriser la continuité du service public, il est proposé de faire application de cet article pour les budgets suivants et à hauteur de :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Autorisation avant vote du budget primitif 2019 (en €)
Budget principal	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €
	20	Immobilisations incorporelles	40 000 €
	21	Immobilisations corporelles	80 000 €
	23	Immobilisations en cours	400 000 €
Budget annexe ADDUCTION EAU POTABLE	23	Immobilisations en cours	200 000 €
Budget annexe GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	21	Immobilisations corporelles	17 000 €
Budget annexe assainissement	20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
	21	Immobilisations corporelles	30 000 €
	23	Immobilisations en cours	250 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement telles que détaillées ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2019 concernés.
- DIT que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits aux budgets concernés lors de leur adoption.

7.10 Divers

2019-014 - Objet : Débat des orientations budgétaires 2019

Madame Christine BUATOIS absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour avec pouvoir donné à Monsieur Cédric MASSON.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB), obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants en vertu des articles L2312-1; L3312-1; L4311-1 et L5211-26 du CGCT (code général des collectivités territoriales), constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'emporte aucun caractère décisionnel.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' ENTRE DANS CE CADRE REGLEMENTAIRE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE.

Le débat d'orientations budgétaires se déroulera sur la base d'un document avec une présentation de l'environnement général, de la situation financière de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et d'une présentation des grandes orientations qui président à l'élaboration du budget primitif 2019 (document annexé à la note de synthèse).

DECISION DONT ACTE

9.4 Vœux et motions

2019-015 - Objet : Motion de soutien pour le maintien des lignes de SMUR du Centre Hospitalier de Lons le Saunier

Madame Christine BUATOIS absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour avec pouvoir donné à Monsieur Cédric MASSON.

M. Le Président indique qu'il est envisagé de réduire à une seule ligne de sortie le SMUR du Centre Hospitalier de Lons le Saunier.

Nombre de communes de la Bresse seront directement impactées par la fermeture de la deuxième ligne de SMUR, qui si elle se confirmait, provoquerait un réel défaut d'égalité de soins sur ce territoire et une désorganisation des services d'urgences, ce qui serait inacceptable.

Cette décision entraînerait un réel préjudice aux personnes en détresse vitale avec le risque de plusieurs décès chaque année sur le secteur desservi par les équipes du SMUR du Centre Hospitalier de Lons le Saunier.

Afin de permettre une réponse aux impératifs géographiques de la zone d'intervention du SMUR de Lons le Saunier,

Vu l'utilité du maintien des lignes de SMUR du Centre Hospitalier de Lons le Saunier pour sauver des vies,

- VOTE une motion de soutien à la deuxième équipe du SMUR du Centre Hospitalier de Lons Le Saunier afin qu'elle soit maintenue dans son entité par l'ARS de Bourgogne Franche Comté.

- DEMANDE à ce que soient maintenues les deux lignes de SMUR, selon leur configuration actuelle, sur le territoire afin de maintenir la qualité du service de santé.

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.2 Fonctionnement des assemblées

2019-016 - Objet : Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Madame Christine BUATOIS absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour avec pouvoir donné à Monsieur Cédric MASSON.

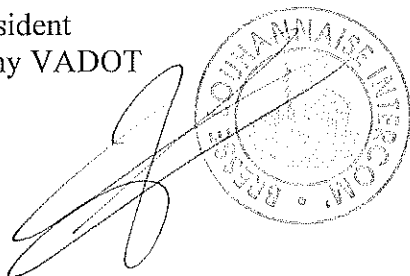
Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à la salle polyvalente de Frontenaud, 225, route de Louhans.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 18/02/2019
Transmis pour affichage aux Maires le : 18/02/2019

Le Président
Anthony VADOT

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "BRESSE" at the top, "BOUHANAISE INTERCOMM." at the bottom, and "2019" in the center. The signature is a stylized, cursive script.